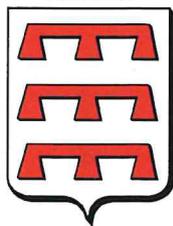


Valleroy, le 21 Septembre 2020



7, place de la
Mairie
54910
VALLEROY
03.82.46.26.78

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2020

Etaient Présents : LAMORLETTE Christian – BARTH Christian –
BOURAHROUH Nora - CHERRIER-LAGARDE Quentin – DAVRIUS
Stéphanie – DONNEZ Céline – MICHAELI Catherine – PEGURRI Hervé –
PINZUTI Christelle - PRINTZ-COVRÉ Estelle – REICHLING Gaëtan -
THIAM Lionel – WITNAUER Juliane

Absents Représentés : CLAUDE Patrice pouvoir à PEGURRI Hervé
ROWDO Valérie pouvoir à DONNEZ Céline
MUSIOL Jean-Pierre pouvoir à CHERRIER-LAGARDE Quentin

Absents Excusés : THOMAS Jonathan – TISSOT Geneviève - PHILIPPART Michael

Monsieur BARTH Christian est élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est abordé

1) Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à savoir 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à savoir 1 500 000 € unitaire ou annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ; les délégations consenties en application prennent fin dès l'ouverture de la campagne pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- 16) **D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions menées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;**
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir 10 000 € par sinistre
- 18) Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21) Déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal à savoir un montant inférieur à 500 000€, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22) **Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,**
- 23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

2) Création et Indemnité d'un poste de conseiller municipal délégué

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020, fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Vu l'arrêté municipal n° 144/2020 en date du 16 septembre 2020 avec effet au 1^{er} octobre 2020, portant délégation à l'organisation du Personnel Technique et à la gestion des bâtiments communaux à **Monsieur Patrice CLAUDE** ;

Vu le budget communal, Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire

délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois restée dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 2 voix contre, 5 absentions et 6 voix pour :

Indemnités des Conseillers délégués :

Fonction	Nom-Prénom	% Indice 1027	Indemnité mensuelle brute
1 ^{er} conseiller délégué	CLAUDE Patrice	10.95 %	425.89 €

Monsieur Quentin CHERRIER-LAGARDE précise qu'il est favorable à la création du poste de conseiller municipal délégué car cela correspond à une activité réelle depuis le début du mandat.

Cependant il vote contre le taux proposé car les indemnités ont été revues à la hausse en début d'année. Le taux proposé pour un conseiller municipal délégué est actuellement de 6 % alors que le taux voté est deux fois supérieur. A son avis, ce taux ne doit pas être négocié par l'intéressé, d'où son vote contre.

3) Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1000 habitants et plus depuis le 1^{er} Mars 2020 (art. L2121-8 du CGCT)

A cette fin, un groupe de travail s'est réuni et a fait la proposition jointe.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur joint en annexe

4) Offre « Mutuelle Commune »

60% des Français déclarent avoir renoncé ou reporté des soins durant ces 5 dernières années. Et trop nombreux sont ceux qui hésitent à effectuer des démarches administratives, afin d'obtenir les aides existantes, pour l'accès à une complémentaire santé, qui peinent à régler leurs cotisations mensuelles, toute situation personnelle confondue.

C'est pour cette raison et face à ce constat, que la Commune de VALLEROY a décidé de passer une convention de partenariat avec LMF ASSO SANTE, association créée, par La Mutuelle Familiale, complémentaire santé engagée et solidaire, dans l'optique de réduire les inégalités et favoriser l'accès aux soins.

L'objectif est de trouver une solution de couverture santé pérenne et solidaire, afin de donner une dimension sociale, à la complémentaire santé, en privilégiant la protection de la santé pour tous et également étendre ce dispositif à l'ensemble des administrés de la localité, pour qu'ils puissent :

- bénéficiaire de tarifs négociés collectivement, adaptés aux besoins et au budget de chacun (ouvrir la complémentaire santé à tous),
- s'impliquer concrètement suite à l'adhésion mutuelle de commune, en participant à des actions de prévention concrètes menées par La Mutuelle Familiale (ateliers thématiques, conférences...),
- profiter de services complémentaires individuels réservés aux adhérents, pour un soutien solidaire (dans le cas de situations particulières de la vie : aide sociale, téléconsultation, aide à domicile etc...).

Les publics concernés sont les habitants de la commune ou fiscalement attachés, les personnes modestes (retraités, demandeurs d'emploi, intérimaires...).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le partenariat entre la commune et l'association LMF ASSO SANTE
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et les actes à intervenir

Le Conseil Municipal après délibération décide de ne pas approuver ce partenariat.

5) Achat Terrain

a) Achat terrain ZD n°100 et 68

Considérant que Madame MALHER Michèle, propriétaire des parcelles cadastrées ZD 100 et 68, souhaite vendre ces parcelles au prix de 100 000 € avec une garantie d'affectation du bien à la protection des oiseaux,

Considérant que la parcelle ZD 100 a une superficie de 9ha 74 a 38 ca et que la parcelle ZD 68 a une superficie de 1 ha 00 a 67 ca ;

Considérant l'opportunité de la commune de Valleroy d'acquérir ces parcelles afin d'aider le développement du centre de sauvegarde de la faune en lorraine (CSFL) ;

Considérant que ces parcelles sont situées en zone NC (natures et cultures) ;

Considérant la proposition d'achat de la part de la commune pour un prix de 100 000 € pour ces 2 parcelles

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir pour un montant de 100 000 € les parcelles cadastrées ZD 100 et 68, d'une superficie totale de 10 ha 75 a 05ca auprès de Madame MALHER Michèle ;

DIT que cet acte sera établi en l'office notarial du Val de Briey ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte authentique et à intervenir ;

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune ;

DIT que le numéro de SIRET de la commune est de 21540542400015 ;

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2020 ;

DONNE au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

b) Vente terrain section ZI n° 111, 60 et 61

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que des parcelles de terrain situées en section ZI n° 111, 60 et 61 ne présentent pas d'intérêt particulier pour la Commune de VALLEROY,

- Monsieur le Maire expose au conseil qu'il souhaite vendre ces parcelles,

- Considérant que dans la gestion normale de son patrimoine la Commune de VALLEROY peut vendre ces terrains,

- Considérant que cette opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,

- Vu l'avis des domaines,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- fixe le prix de vente des parcelles section ZI n°111, 60 et 61 au prix de 500 000 € TVA sur marge incluse
- dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- désigne l'office notarial de Briey (Meurthe et Moselle) pour établir les actes de vente correspondants,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle et à signer toutes les pièces du dossier.

c) Vente de terrain à LOGIEST

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Considérant que des parcelles de terrain situées en section AC n° 487, 486, 485, 484, 483, 482, 481, 480, 479, 478, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513 et 514 d'une contenance totale de 4 972 m², ne présentent pas d'intérêt particulier pour la Commune de VALLEROY,
 - Monsieur le Maire expose au conseil qu'il souhaite vendre ces parcelles afin d'y établir la construction de 18 maisons,
 - Considérant que dans la gestion normale de son patrimoine la Commune de VALLEROY peut vendre ces terrains,
 - Considérant que cette opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,
 - Vu l'avis des domaines en date du 23 décembre 2019,
- Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :
- fixe le prix de vente de ces parcelles au prix de 151 000 € TTC
 - dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
 - désigne l'office notarial de Briey (Meurthe et Moselle) pour établir les actes de vente correspondants,
 - autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle et à signer toutes les pièces du dossier.

d) Vente de terrains section AE n° 118 et 132

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
 - Considérant que des parcelles de terrain situées en section AE n° 118 et 132 ne présentent pas d'intérêt particulier pour la Commune de VALLEROY,
 - Monsieur le Maire expose au conseil qu'il souhaite vendre ces parcelles, il précise que ces parcelles seront non constructibles qu'une servitude de passage et des contraintes d'utilisation seront notés lors de la rédaction de l'acte de vente,
 - Considérant que dans la gestion normale de son patrimoine la Commune de VALLEROY peut vendre ces terrains,
 - Considérant que cette opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,
 - Vu l'avis des domaines,
- Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :
- fixe le prix de vente des parcelles section AE n°118 et 132 au prix de 4€ le m²
 - dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
 - désigne l'office notarial de Briey (Meurthe et Moselle) pour établir les actes de vente correspondants,
 - autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle et à signer toutes les pièces du dossier.

6) Allocation rentrée scolaire

La municipalité, consciente du coût réel d'un enfant scolarisé et soucieuse de poursuivre ses efforts en matière de scolarité, a décidé pour l'année 2020/2021 d'attribuer une allocation de rentrée scolaire pour tout élève Vallerésien scolarisé à partir de la 6ème.

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe les modalités et le montant de cette allocation comme suit :

- L'allocation de rentrée scolaire est soumise à l'établissement d'un plafond de ressources.
- Le revenu fiscal de référence du foyer de l'année 2019 ne doit pas dépasser :
 - Pour un enfant : 24 000€
 - Pour 2 enfants : 28 800€
 - Pour 3 enfants : 38 400€
 - Pour 4 enfants : 48 000€
 - Pour 5 enfants : 57 600€
- le montant de l'allocation s'élève à :
 - 40€ pour les élèves scolarisés de la 6ème à la 3ème
 - 70€ pour les élèves scolarisés en seconde, 1ère, terminale, LEP et apprentis
 - 100€ pour les étudiants sans condition de ressources
 - Une allocation par enfant de 35€ sera versée en cas de dépassement du revenu fiscal de référence.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité adopte les propositions d'attribution concernant l'allocation rentrée scolaire 2020/2021.

7) Désignation des représentants au sein de MMD 54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

«Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

- Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2014 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts
- Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal/communautaire, après en avoir délibéré, décide

- De désigner Monsieur Christian LAMORLETTE comme son représentant titulaire à MMD 54 et Monsieur Quentin CHERRIER-LAGARDE comme son représentant suppléant,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestations formalisant les accompagnements de MMD 54.

8) Délégué CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Considérant qu'il convient de créer la commission d'évaluation des charges transférées pour la CCOLC,

Considérant qu'elle est composée des conseils municipaux des communes membres

Considérant que la commune de Valleroy doit désigner 2 délégués

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. LAMORLETTE Christian et Mme DAVRIUS Stéphanie en qualité de membres titulaires de la CLECT.

9) Lotissement Muzillon – Virement de crédits

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'une erreur s'est produite lors de la saisie du budget du lotissement Muzillon.

Le chapitre globalisé d'ordre « 043 » doit être équilibré. Le compte 796-043 a été ouvert pour un montant de 15 000 € alors qu'il n'a pas son pendant de 15 000 € en dépenses de fonctionnement. Il convient donc de procéder à cette rectification en ouvrant le compte 608 au chapitre 043.

Il est proposé d'effectuer cette ouverture de crédits au compte 608-043 afin d'équilibrer ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget Lotissement Muzillon prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 608 : Frais terrains en cours aménagement		15 000.00 €
TOTAL D 043 : Op. ordre intérieur de section		15 000.00 €

10) Divers

a) OLC – Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » des maires au président

Monsieur le Maire informe les élus que le président de l'OLC a pris un arrêté précisant qu'il s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres de la communauté de communes Orne Lorraine Confluence liés aux compétences collecte et traitement des déchets ménagers, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et habitat.

b) Travaux rues Laneufville/Poste

Dans le cadre du marché des travaux rues Laneufville/Poste deux entreprises ont répondu. Une réponse a été adressée à l'entreprise non retenue.

c) Mairie/Ecoles/Poste

Monsieur le Maire informe les élus que les candidats retenus pour une audition seront reçus en mairie mercredi 23 septembre 2020 à partir de 13h30. Une convention concernant la dissimulation Réseaux Rue de Laneufville et rue de la Poste à Valleroy a été signée avec ORANGE.

d) Prestations sylvicoles en forêt communale

Nous n'avons reçu qu'une offre de l'ONF concernant le marché de prestations sylvicoles en forêt communale.

e) Région Grand Est

Monsieur le Maire propose aux élus de l'autoriser à signer une convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit sur 7 départements du Grand Est (Losange).

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.


Le Maire,
Christian LAMORLETTE

 MAIRIE DE VALLEROY-LE-FRANC
54910